

RÈGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES



EDITION 2024



EDITO p 4

Carte des territoires prioritaires de l'Action sanitaire et sociale de la MSA p 5

Listing des communes et calendrier p 6

Les prestations de service

• La prestation de service unique (PSU) p 8

• La prestation de service ALSH p 9

• La prestation de service relais petite enfance (PS Rpe) p 10

• La prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) p 11

• La médiation familiale et les espaces de rencontres enfants parents (EREP) p 12

Les subventions et les prêts

• Les subventions pour l'animation de la vie sociale p 14

• Les subventions p 15

• Les prêts à l'investissement p 17

Les appels à projet

• Grandir en milieu rural (GMR) p 19

• L'appel à projet jeunes (APJ) p 20

Edito

La MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et de leurs ayants droit : exploitants, salariés, employeurs de main-d'œuvre.

Au sein d'un guichet unique, la MSA prend en charge, pour les actifs ou retraités agricoles, les prestations d'assurance maladie, accidents du travail – maladies professionnelles, famille et retraite mais également la médecine du travail et l'action sanitaire et sociale.

Dans ce cadre, le plan d'Action sanitaire et sociale 2022- 2026, dans la continuité du précédent plan, affirme sa complémentarité avec les prestations légales et les missions de l'ensemble des services au contact du public agricole.

Il s'inscrit également dans une complémentarité avec les partenaires (organismes professionnels agricoles, collectivités, associations, institutions...) pour développer les solidarités et les services indispensables, notamment en période de crise.

Le plan d'Action sanitaire et sociale s'articule autour de trois axes :

- **FAMILLE**
pour accompagner les familles agricoles et rurales dans leur vie quotidienne sur leurs territoires de vie.
- **ACTIFS FRAGILISÉS**
pour accompagner les actifs agricoles et leurs ayants droit en cas de situations de fragilité financière, de santé, d'isolement, de handicap.
- **SENIORS**
pour accompagner les retraités dans leur avancée en âge en favorisant le bien vieillir et permettre le maintien à domicile.

Deux types d'aide sont octroyées par l'Action sanitaire et sociale de la MSA :

- **Les aides individuelles**, dont la plupart sont conditionnées à des niveaux de ressource et/ou de situation familiale (voir le règlement des aides individuelles d'Action sanitaire et sociale 2024),
 - **Les aides aux partenaires** consacrées au soutien de structures qui proposent des projets et services au profit des assurés agricoles et en particulier sur les territoires ruraux (voir carte des territoires prioritaires ci-après).
- Ce règlement ne concerne que les prestations d'Action sanitaire et sociale aux partenaires. Il est destiné à vous présenter les différentes aides existantes et leurs conditions d'accès.

Trois natures d'aides collectives sont à distinguer :

- **Les prestations de service** destinées à soutenir des missions publiques (PS Rpe, LAEP, médiation familiale, PSU, GMR...). Les critères d'accès à ces prestations sont définis au niveau national. Ils prennent en compte généralement le taux de ressortissants agricoles du territoire couvert par le service.
 - **Les subventions ou prêts** correspondant à des outils de mise en œuvre des politiques décidées par le conseil d'administration de la MSA Portes de Bretagne.
- **Les appels à projets**

L'objectif principal de la MSA est d'offrir un soutien aux structures et services qui dynamisent le milieu rural et améliorent la qualité de vie de ses assurés agricoles, et ce, quel que soit leur âge. Les aides octroyées peuvent être complémentaires aux aides accordées par d'autres organismes ou venir en soutien à des projets novateurs qui n'entrent pas dans le champ d'autres financeurs.

Au-delà de ces aides financières, la MSA peut proposer un accompagnement aux porteurs de projets et s'associer à la mise en œuvre des actions à travers une implication de ses travailleurs sociaux et chargées d'études dans une approche de développement social local.

En raison de ses contraintes budgétaires, la MSA Portes de Bretagne accompagne les projets, structures ou services qui s'inscrivent directement dans les orientations prioritaires définies par son conseil d'administration.

Par ailleurs, afin de mieux cibler son action, elle s'est dotée d'une cartographie des territoires prioritaires par axes (à laquelle s'ajoutent les territoires ruraux : les communes de moins de 7 000 habitants et avec un taux de ressortissants MSA supérieur à la moyenne départementale pour le dispositif Grandir en milieu rural volet 3 (GMR) et les subventionnements d'investissement).

Ces éléments constituent des critères d'analyse des demandes d'aides financières.

Liste des communes concernées : «Territoires ruraux» en complément des territoires prioritaires ci-dessus

Morbihan

CA Lorient Agglomération	Bubry / Cléguer / Inguiniel / Lanvaudan / Plouay / Quistinic
CA Auray, Quiberon Terre Atlantique	Camors / Crach / Locoal-Mendon / Ploemel / Plumergat
CC Cap Atlantique	Camoël / Férel
CC Arc Sud Bretagne	Ambon / Arzal / Le Guerno / Marzan / Muzillac / Nivillac / Noyal-Muzillac / Péaule / St Dolay
CA Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	Brandivy / Colpo / Elven / Grand-Champ / Locmaria Grand-Champ / Locquetas / Plaudren / Plougoumen / Sulniac / Surzur / Tréfléan
CA Redon Agglomération	Allaire / Béganne / Peillac / St Gorgon / St-Jacut-les-Pins

Ille-et-Vilaine

CA Liffré Cormier Communauté	Dourdain / Ercé-près-Liffré / Gosné / La Bouëxière / Livré-sur-Changeon / Mézières-sur-Couesnon
CA Val d'Ille-Aubigné	Andouillé-Neuville / Feins / Gahard / Guipel / Langouet / Melesse / Montreuil-sur-Ille / St-Aubin-d'Aubigné / St-Gondran / St-Médard-sur-Ille / St-Symphorien / Sens-de-Bretagne / Vieux-Vy-sur-Couesnon
Rennes métropole	Bécherel / Clayes / Corps-Nuds / Gévezé / La Chapelle-Chaussée / Langan / Miniac-sous-Bécherel / Nouvoitou / Romillé
CA du Pays de St-Malo Agglomération	Hirel / La Fresnais / Lillemer / Miniac-Morvan / St-Coulomb / St-Méloir-des-Ondes / St-Père-Marc-en-Poulet
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	Baulon / Bourg-des-Comptes / Bovel / Comblessac / Goven / Guignen / La Chapelle-Bouëxic / Les Brulais / Lohéac / Loutehel / Mernel / St-Malo-de-Phily / St-Séglin / Val-d'Anast
CC de Brocéliande	Bréal-sous-Montfort / Maxent / Monterfil / Paimpont / Plélan-le-Grand / St-Péran / St-Thurial / Treffendel
CA Redon Agglomération	Bain-sur-Oust / Bruc-sur-Aff / La Chapelle-de-Brain / Langon / Lieuron / Pipriac / Renac / St-Ganton / St-Just / Sixt-sur-Aff
CC Pays de Châteaugiron Communauté	Servon-sur-Vilaine / Piré-Chancé
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	Chanteloup / Ercé-en-Lamée / Grand-Fougeray / La Bosse-de-Bretagne / La Couyère / La Dominelais / La Noë-Blanche / Lalleu / Le Petit-Fougeray / Le Sel-de-Bretagne / Pancé / Pléchâtel / Poligné / Ste-Anne-sur-Vilaine / St-Sulpice-des-Landes / Saulnières / Teillac / Tresboeuf
CC Bretagne Romantique	Bonnemain / Cardroc / Combourg / Cuguen / Dingé / Hédé-Bazouges / La Baussaine / La Chapelle-aux-Filtzméens / Lanrigan / Les Iffs / Longaulnay / Lourmais / Meillac / Plesder / Pleugueneuc / Québric / St-Brieuc-des-Iffs / St-Domineuc / St-Léger-des-Près / St-Thual / Tinténiac / Trémeheuc / Trévérien / Trimer
CA Vitré Communauté	Argentré-du-Plessis / Availles-sur-Seiche / Bais / Balazé / Bréal-sous-Vitré / Brielles / Champeaux / Châtillon-en-Vendelais / Cornillé / Domagné / Domalain / Drouges / Erbrée / Étrelles / Gennes-sur-Seiche / La Chapelle-Erbrée / La Guerche-de-Bretagne / La Selle-Guerchaise / Landavran / Le Pertre / Louvigné-du-Bais / Marpiré / Mecé / Mondevert / Montautour / Montreuil-des-Landes / Montreuil-sous-Pérouse / Moulins / Moussé / Moutiers / Pocé-les-Bois / Princé / Rannée / St-Aubin-des-Landes / St-Christophe-des-Bois / St-Didier / St-Germain-du-Pinel / St-Jean-sur-Vilaine / St-M'Hervé / Taillis / Torcé / Val-d'Izé / Vergéal / Visseiche

Calendrier

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Date limite de dépôt	29/02/2024	10/05/2024	09/08/2024	10/10/2024
Date du Comité	11/04/2024	20/06/2024	20/09/2024	21/11/2024
Date du CA	22/05/2024	04/07/2024	08/10/2024	17/12/2024

Le comité du 3ème trimestre est optionnel.

Ne concerne pas les demandes de PSU, PS ALSH, PS RPE et PS LAEP



Les prestations de service

- La prestation de service unique (PSU)..... p 8
- La prestation de service ALSH p 9
- La prestation de service relais petite enfance (PS Rpe) p 10
- La prestation de service lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)..... p 11
- La médiation familiale et les espaces de rencontres enfants parents (EREP)..... p 12

La prestation de service unique (PSU)



OBJET



La PSU est une aide au fonctionnement versée depuis 2004 par la MSA aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la PSU prend en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus.

Elle a pour objectifs de :

- contribuer à la mixité des publics accueillis ;
- permettre l'accessibilité à tous en répondant au plus près aux besoins des familles ;
- encourager la pratique du multi-accueil afin de répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation des EAJE ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- simplifier les modes de financement attribués aux EAJE.

GESTIONNAIRES CONCERNÉS

- La PSU, versée dans le cadre de la mission nationale Accueil jeune enfant (AJE), concerne les établissements d'accueil visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :
 - les crèches collectives ;
 - les crèches familiales qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde (CMG) «structure», de la prestation d'Accueil du jeune enfant (PAJE) ;
 - les crèches à gestion parentale ;
 - les haltes-garderies ;
 - les jardins d'enfants ;
 - les structures multi-accueil ;
 - les micro-crèches qui ne bénéficient pas du CMG «structure» de la PAJE.
- La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit public ou de droit privé, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire CNAF n° 2014-09. Par conséquent, il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise.
- Ces gestionnaires/structures doivent être implantés sur les départements d'Ille-et-Vilaine ou du Morbihan.

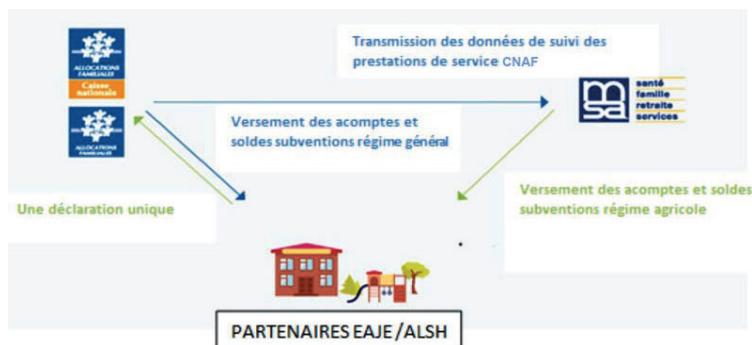
CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dans un souci de simplification, la signature de convention de financement avec les structures n'est plus systématique mais s'impose uniquement lorsque la PSU MSA est égale ou supérieure à 23 000 €, en prenant chaque fois que ce sera possible 3 années de référence. Une seule déclaration de données est à adresser à la Caf qui transmet toutes les informations nécessaires à la MSA pour que celle-ci verse sa subvention.
- En dessous d'une PS MSA de 23 000 €, il n'y a pas d'obligation de conventionner avec les structures, une notification suffit.
- Lorsque le montant de la PSU MSA est inférieur à 300 €, il n'y a ni convention ni notification. La Caf règle alors la totalité du droit PSU de l'EAJE, donc applique un taux RG de 100 %. Ce principe ne peut s'appliquer qu'au moment du renouvellement des conventions (de la Caf).

MONTANT DE L'AIDE

- Depuis 2022, la prestation de service unique est calculée selon les mêmes modalités que celles de la Caf, à savoir, au taux et non plus à l'enfant. Le taux de financement doit garantir aux gestionnaires de structures un droit PSU qui, en cumulant le taux Caf et le taux MSA, correspond à 100 %.
- Le paiement de la prestation de service unique s'effectue en 2 actions dans la même temporalité à savoir le paiement de l'acompte de l'année N soit 70 % du montant total de la PSU effectué d'après le prévisionnel et le paiement du solde de l'année N-1 réalisé d'après le réel.

PROCÉDURE



- La MSA met à la disposition du gestionnaire un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU.
- Ce téléservice est accessible à partir du portail msa.fr. Il appartient au gestionnaire de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la MSA.

La prestation de service

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)



OBJET



Les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents de 3 à 17 ans, fonctionnant pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi ou encore les week-ends et pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) contribue à :

- favoriser l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus fréquentant les accueils de loisirs extra et péri scolaires ou accueils de jeunes ;
- répondre aux besoins diversifiés des familles par une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ;
- soutenir les opérateurs sociaux dans la qualité des accueils de mineurs.

Les ALSH permettent aux familles de trouver des solutions d'accueil de qualité pour leurs enfants et sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école. Ils sont ainsi un outil important d'aide à la conciliation de la vie familiale et professionnelle pour les parents.

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

- l'accueil périscolaire (concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école hors week-end, sauf le samedi avec école) ;
- l'accueil extrascolaire (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires) ;
- l'accueil adolescent (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents).

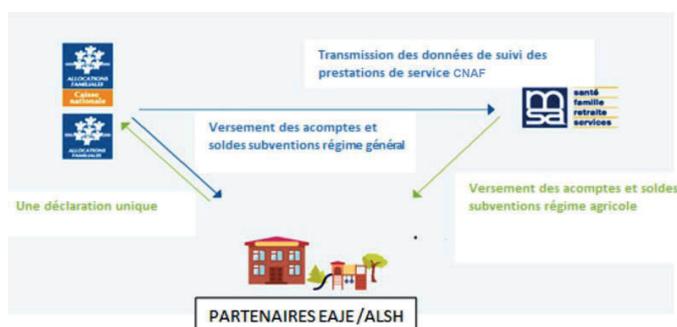
CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dans un souci de simplification, la signature de convention de financement avec les structures n'est plus systématique mais s'impose uniquement lorsque la PSU MSA est égale ou supérieure à 23 000 €, en prenant chaque fois que ce sera possible 3 années de référence. Une seule déclaration de données est à adresser à la Caf qui transmet toutes les informations nécessaires à la Msa pour que celle-ci verse sa subvention.
- En dessous d'une PS MSA de 23 000 €, il n'y a pas d'obligation de conventionner avec les structures, une notification suffit.
- Lorsque le montant de la PSU MSA est inférieur à 300 €, il n'y a ni convention ni notification. La Caf règle alors la totalité du droit PSU de l'EAJE, donc applique un taux RG de 100 %. Ce principe ne peut s'appliquer qu'au moment du renouvellement des conventions (de la Caf).

MONTANT DE L'AIDE

- Le cumul de la PS ALSH Caf et de la PS ALSH MSA assure aux gestionnaires des ALSH un droit total de 100 %. Le paiement de la prestation de service ALSH s'effectue en 2 actions dans la même temporalité, à savoir le paiement de l'acompte de l'année N soit 70 % du montant total de la PS ALSH effectué d'après le prévisionnel et le paiement du solde de l'année N-1 réalisé d'après le réel.

PROCÉDURE



TÉLÉSERVICE QF

- La MSA met à la disposition du gestionnaire un service de consultation des quotients familiaux des familles relevant du régime agricole pour la PS ALSH. Ce téléservice est accessible à partir du portail msa.fr.
- Il appartient au gestionnaire de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la MSA.

La prestation de service Relais petite enfance (Rpe)



OBJET



Soutenir le fonctionnement des relais petite enfance (Rpe) dans la mise en œuvre de leurs missions d'information aux familles et de soutien aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile).

STRUCTURES CONCERNÉES

- Les gestionnaires de Rpe, implantés en Ile-et-Vilaine et en Morbihan, susceptibles d'accueillir et d'accompagner des familles relevant de la MSA.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre conventionné par la Caf du département,
- Couvrir un territoire dont la part des enfants de moins de 6 ans relevant de la MSA est supérieure ou égale au taux de population familiale agricole fixé annuellement par la Caisse Centrale de MSA¹,
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

MONTANT DE L'AIDE

- La prestation de service Rpe de la MSA est calculée de la façon suivante :

$$\text{Prestation de service Rpe versée par la Caf (hors financements supplémentaires)} \\ \times \\ \text{le taux d'enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire}$$

Territoire : sont concernées les communes indiquées sur la convention

- Si le montant de la prestation de service est inférieur à 50 €, il n'y a pas de paiement de la MSA.
- Si le taux d'enfants 0-5 ans ressortissants du régime agricole sur le territoire est inférieur au taux départemental de population familiale fixé par la CCMSA, il n'y a pas de paiement de la MSA.

PROCÉDURE

- Suite à la transmission des éléments par la Caf à la MSA Portes de Bretagne, le gestionnaire du Rpe reçoit un projet de convention si le taux d'enfants MSA sur son territoire conforme au règlement.
- A réception de la convention signée par les deux parties, un paiement annuel est réalisé. Le paiement est effectué en fin d'année N+1.

¹ A titre indicatif, ce taux était en 2021 de 3,8 % en Ile-et-Vilaine et de 5,6 % en Morbihan

La prestation de service Lieux d'accueil enfant-parents (LAEP)



OBJET



Contribuer aux charges de fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents et ainsi les soutenir dans la mise en œuvre de leur mission d'accueil et d'accompagnement des parents de jeunes enfants.

STRUCTURES CONCERNÉES

- Les gestionnaires de LAEP en Ille-et-Vilaine et en Morbihan susceptibles d'accueillir et d'accompagner des familles relevant de la MSA.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre conventionné par la Caf du département,
- Couvrir un territoire dont la part des enfants de moins de 6 ans relevant de la MSA est supérieure ou égal au taux de population familiale agricole fixé annuellement par la Caisse Centrale de MSA,
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

MONTANT DE L'AIDE

- La prestation de service LAEP de la MSA est calculée de la façon suivante :

Prestation de service LAEP versée par la Caf (hors financements supplémentaires)

X

le taux d'enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles du territoire

Territoire : sont concernées les communes indiquées sur la convention

- Si le montant de la prestation de service est inférieur à 50 €, il n'y a pas de paiement de la MSA.
- Si le taux d'enfants 0-5 ans ressortissants du régime agricole sur le territoire est inférieur au taux départemental de population familiale fixé par la CCMSA, il n'y a pas de paiement de la MSA.

PROCÉDURE

- 1 - Suite à la transmission des éléments par la Caf à la MSA Portes de Bretagne, le gestionnaire du LAEP reçoit un projet de convention si le taux d'enfants MSA sur son territoire est conforme au règlement.
- 2 - A réception de la convention signée par les deux parties, un paiement annuel est réalisé. Le paiement est effectué en fin d'année N+1.

La médiation familiale et les espaces de rencontre enfants-parents (EREP)



OBJET



Soutenir le fonctionnement des structures de médiation familiale et d'espaces de rencontres enfants-parents (EREP).

STRUCTURES CONCERNÉES

- Les gestionnaires de services de médiation familiale et d'EREP d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Etre conventionné par la Caf du département d'implantation,
- Appliquer le barème des participations familiales de la CNAF,
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure,
- Signer une convention de partenariat avec la MSA Portes de Bretagne.

MONTANT DE L'AIDE

- La dotation de la MSA dédiée à la médiation familiale et aux EREP est déterminée annuellement par la Caisse Centrale de MSA. Elle est composée d'un montant forfaitaire :
 - Médiation familiale : 1 500 € par médiateur familial convention Caf par département en année N-2,
 - EREP : 1 000 € par structure.
- Ajout d'un complément ruralité : décidé par la MSA Portes de Bretagne selon des critères tels que le maillage territorial.
- Le montant du complément ruralité est étudié chaque année par les administrateurs de la MSA Portes de Bretagne.
- La répartition de la dotation entre les gestionnaires de ces services est définie en concertation avec les autres financeurs (Caf, Conseil Départemental et ministère de la Justice).

PROCÉDURE

- Suite au comité des financeurs de la médiation familiale et des EREP qui se réunit sur chacun des départements annuellement, la MSA Portes de Bretagne notifie une subvention aux structures agréées et établit une convention avec les structures concernées.



Les subventions et les prêts

- Les subventions pour l'animation de la vie sociale..... p 14
- Les subventions p 15
- Les prêts à l'investissement..... p 17

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :



STRUCTURES CONCERNÉES

- Les Centres Sociaux et Espaces de Vies Sociales sur les territoires prioritaires des départements de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan (voir cartographie p.5),
- Les associations en voie d'agrément Espaces de Vies Sociales,
- Les organisations fédérales départementales ou régionales.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être conventionné par la Caf du département d'implantation,
- Appliquer le barème des participations familiales de la CNAF,
- S'engager à informer les familles de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure,
- Signer une convention de partenariat avec la MSA Portes de Bretagne dans une démarche projet,
- Intervenir sur les territoires prioritaires.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est défini chaque année par le comité d'Action Sanitaire et Sociale, avant validation par le conseil d'administration. A titre d'information pour l'année N-1 :

- 7 000 € pour les structures en voie d'agrément dans le cadre de l'aide au démarrage
- 5 000 € par centre social
- 2 000 € par espace de vie sociale
- 15 000 € pour l'organisme fédéral

PROCÉDURE

1. Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne le formulaire : demande de subventions et prêts et envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr
Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier en page 6.
2. A réception, examen de la demande, pour avis par le comité d'Action sanitaire et sociale, avant validation par le conseil d'administration.
3. Suite au conseil d'administration et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus.
4. Rédaction d'une convention de partenariat
5. Evaluation : transmission d'un bilan d'activité au service d'Action Sanitaire et Sociale avant le 31 mars n+1. Dans tous les bilans et évaluations, une partie devra mettre en avant la mesure de l'impact sur le territoire et/ ou un point spécifique sur les ressortissants MSA.

Les subventions



OBJET



L'objet des subventions se décline en trois axes :

- Fonctionnement sur projet : apporter un soutien financier **exceptionnel** pour des projets ponctuels, innovants ou pour le démarrage d'un nouveau service.
- Fonctionnement sur objectifs : apporter un soutien financier au **fonctionnement** des structures partageant les orientations de la MSA Portes de Bretagne.
- A l'investissement : apporter un soutien financier à des frais d'investissement (véhicule, construction, travaux...).

STRUCTURES CONCERNÉES

- Etablissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, publics et privés,
- Associations et mutuelles sans but lucratif,
- Collectivités locales.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Développer un projet en milieu rural et/ou en direction de la population agricole.
- Communiquer sur la participation de la MSA sur l'ensemble des supports utilisés.
- Une attention particulière sera portée aux projets :
 - développés sur les territoires prioritaires MSA (voir cartographie [page 5](#)),
 - bénéficiant de cofinancements,
 - ayant un impact sur le territoire,
 - favorisant le partenariat.

SUBVENTIONS	
Fonctionnement sur projet	A l'investissement
Ne pas percevoir de la MSA Portes de Bretagne une subvention de fonctionnement sur objectif ou toute autre aide servant au fonctionnement de la structure.	Ne pas percevoir de la MSA Portes de Bretagne une subvention de fonctionnement sur objectifs ou toute autre aide servant au fonctionnement de la structure.
Les projets parentalité seront instruits via les appels à projets parentalité (REAAP) et ne pourront donc être soumis directement à la MSA Portes de Bretagne.	En lien avec la petite enfance/enfance/jeunesse et en territoires ruraux.
	Montant qui ne peut dépasser 50 000 € de subvention.
	Sur les investissements seniors, deux exceptions sont ouvertes : <ul style="list-style-type: none">- l'intergénérationnel,- les projets en lien avec une charte des aînés pilotée par la MSA.

Les subventions [suite]

- Toutes les demandes de subvention font l'objet d'une étude en Comité d'Action Sanitaire et Sociale plénier (composé d'administrateurs) avant validation en conseil d'administration.

PROCÉDURE

- 1 - Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne le formulaire : demande de subventions et prêts et envoyer le dossier complet à l'adresse suivante :

subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr

Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier en page 6.

- 2 - A réception, examen de la demande, pour avis, par le Comité d'Action sanitaire et sociale, avant validation par le Conseil d'administration.
- 3 - Suite au Conseil d'administration et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus.
- 4 - Evaluation.

Fonctionnement sur projet	Fonctionnement sur objectifs	A l'investissement
Transmission d'un bilan d'activité au service d'Action Sanitaire et Sociale dans un délai de 12 mois après le versement de la subvention.	Transmission d'un bilan d'activité au service d'Action Sanitaire et Sociale avant le 31 mars n+1.	Transmission des factures et des autorisations d'ouverture le cas échéant dans un délai de 6 mois après la fin des travaux ou l'acquisition du matériel et au plus tard 2 ans après le versement de la subvention d'investissement.
		Pour les subventions supérieures à 5 000 €, ces pièces permettront de verser le solde.

- Dans tous les bilans et évaluations, une partie devra mettre en avant la mesure de l'impact sur le territoire et/ou un point spécifique sur les ressortissants MSA.

Les prêts à l'investissement



OBJET



Apporter un soutien financier sous forme de prêt pour réaliser des travaux ou une construction.

STRUCTURES CONCERNÉES

- Etablissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, publics et privés
- Associations et mutuelles sans but lucratif
- Collectivités locales

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Une attention particulière sera portée aux projets :
 - bénéficiant de cofinancements
 - développant le partenariat
 - ne pas percevoir de la MSA Portes de Bretagne une subvention de fonctionnement sur objectifs ou toute autre aide servant au fonctionnement de la structure
 - en lien avec les axes Famille, Actifs fragilisés ou Séniors.
- Toutes les demandes de subvention font l'objet d'une étude en Comité d'Action Sanitaire et Sociale plénier (composé d'administrateurs) avant validation en conseil d'administration.
- Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier en page 6.

MONTANT ET GARANTIE

- 100 000 € maximum (à titre exceptionnel, le montant est ramené à 30 000 € quand la caution apportée n'est que de 50 % de la somme prêtée).

TAUX ET DURÉE

- Le taux d'intérêt est celui du livret A, -0,5 % plafonné à 0,5 % au 1er janvier de l'année de la demande.
- La somme est prêtée pour une durée maximale de 10 ans.

PROCÉDURE

- 1 - Télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne le formulaire «Demande de subventions et prêts » et envoyer le dossier complet à l'adresse suivante :

subventionsass.blf@portesdebretagne.msa.fr

Les dossiers doivent être adressés suivant le calendrier en page 6.

- 3 - A réception, examen de la demande, pour avis, par le comité d'Action sanitaire et sociale avant validation par le conseil d'administration.
- 4 - Suite au conseil et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus.
- 5 - Transmission d'un contrat de prêt par la MSA :
 - le versement d'un acompte de 20 % est effectué au moment de l'engagement des travaux.
 - le solde est versé sur présentation des factures acquittées et de l'attestation de fin de travaux.



Les appels à projets

- Grandir en milieu rural (GMR)..... p 19
- L'Appel à projet jeunes (APJ)..... p 20

GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)



OBJET



Grandir en milieu rural est une offre institutionnelle initiée par la Caisse Centrale de MSA. La MSA souhaite ainsi renforcer son positionnement territorial dans le champ de l'enfance-jeunesse-parentalité. Il s'agit d'accompagner les acteurs des territoires à l'élaboration de politiques enfance-jeunesse répondant aux spécificités locales pour satisfaire les besoins des familles agricoles et rurales et favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

PUBLIC CIBLE

- Au regard des objectifs du dispositif, il est destiné aux 0-25 ans et leurs parents.

PROJETS

- Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques répondant aux besoins dits :
 - « socles » : accueil de la petite enfance - loisirs / vacances - parentalité
 - « émergents » : mobilité - numérique

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets soutenus doivent répondre aux critères de priorisation suivants :
 - intervenir sur des territoires prioritaires et/ou ruraux en fonction des volets
 - favoriser les projets susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires, en apportant des solutions nouvelles qui répondent à des besoins spécifiques des familles agricoles (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et des structures.

DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF

- Le dispositif se déploie :
 - Sur les territoires prioritaires : accompagner les EPCI, les communes et les associations (accueil de la petite enfance - loisirs / vacances – parentalité mobilité et numérique)
 - Sur les territoires prioritaires et ruraux : proposer un appel à projet sur les thématiques émergentes (mobilité et numérique). Il est ouvert une fois par an (janvier à avril) aux acteurs à but non lucratif.

MONTANT DE L'AIDE

- Toutes les demandes de subvention font l'objet d'une étude en Comité d'Action Sanitaire et Sociale plénier (composé d'administrateurs) avant validation en conseil d'administration. Certaines aides sont plafonnées comme suit :
 - aide au démarrage MAM : 1 000 €
 - financement d'un nouveau poste : 20 000 € maximum pour 1 ETP
 - accompagnement au démarrage de structures (France Services, LAEP...) : 7 000 € maximum
- Une enveloppe est attribuée pour abonder les financements dans le cadre de l'appel à projet multipartenaires du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de chaque département

PROCÉDURE

- **SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES :**
Adresser une demande à grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr
Les dossiers doivent être adressés avant la date indiquée sur le calendrier en page 6.
- **APPEL À PROJET :** télécharger sur le site internet MSA Portes de Bretagne, le cahier des charges et le dossier de candidature. Envoyer le dossier complet à l'adresse suivante : grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr
- A réception du dossier, examen de la demande pour avis par le comité d'Action Sanitaire et Sociale, avant validation par le conseil d'administration.
- Suite au conseil d'administration et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus.
- Evaluation : transmission d'un bilan d'activité au service d'action sanitaire et sociale avant le 31 mars N+1. Dans tous les bilans et évaluations, une partie devra mettre en avant la mesure de l'impact sur le territoire et/ou un point spécifique sur les ressortissants MSA.

Pour toute autre question, veuillez adresser un message sur la boîte mail suivante, nous vous recontacterons :
grandirenmilieurural.blf@portesdebretagne.msa.fr

L'APPEL À PROJET JEUNES (APJ)



OBJET



L'Appel à projet jeunes est mis en œuvre à deux niveaux :

- un concours local organisé par la Caisse de MSA des Portes de Bretagne,
- un concours national, organisé par la Caisse Centrale de MSA, auquel concourent 4 groupes maximum désignés par le jury de la Caisse de MSA des Portes de Bretagne.

L'APJ a pour objectifs de :

- favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte,
- encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités,
- contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.

PUBLIC CIBLE

ÂGE DES CANDIDATS

- Les jeunes doivent être âgés majoritairement de 13 à 22 ans révolus au dépôt de leur dossier. Les candidats sont répartis en deux tranches d'âge, selon la composition majoritaire du groupe :
 - groupes de 13-17 ans
 - groupes de 18-22 ans

RÉSIDENCE DES CANDIDATS

- Les candidats doivent résider dans une commune rurale (moins de 15 000 habitants) ou faire partie d'un groupe composé en majorité de ressortissants agricoles.

PROJETS

- Les projets concernent l'un des sept domaines suivants :
 - culture et événements grand public
 - éducation et exercice de la citoyenneté
 - lutte contre les violences et les discriminations
 - inclusion des personnes fragiles
 - prévention en santé
 - environnement et économie sociale
 - promotion de l'agriculture

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- **Implication des jeunes** : un projet conçu et mis en œuvre par des jeunes.
- **Impact du projet sur le territoire** : en quoi le projet apporte un « plus » au territoire et à ses habitants ?
- **Solidarité et citoyenneté** : avoir une dimension solidaire ou reposer sur l'exercice de la citoyenneté des jeunes, en tant qu'acteurs de leurs vies et de leurs territoires.
- **Originalité et qualité du projet** : l'envergure, l'originalité ou les enjeux importants (humains ou sociétaux) sont particulièrement appréciés.
- **La dimension pérenne des projets et le soin apporté par les jeunes au dossier de candidature** font également partie des critères d'évaluation.

Nota :

- les jeunes porteurs de projets ne doivent pas être les bénéficiaires exclusifs du projet,
- les projets strictement événementiels ne sont pas retenus s'ils ne sont pas sous-tendus par d'autres objectifs.

MONTANT DE L'AIDE

- **Concours local**
 - Un prix d'un montant de 500 € peut ainsi être accordée aux projets retenus,
 - Possibilité d'accéder au concours national.
- **Concours national**
 - Les lauréats remportent des prix qui s'élèvent de 1 500 à 2 500 €,
 - Invitation à la cérémonie de remise de prix à Paris l'année suivante.

PROCÉDURE

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site MSA Portes de Bretagne (<https://portesdebretagne.msa.fr/lfp/appel-a-projets-jeunes>)
2. Le correspondant APJ de la MSA réalise une première sélection des projets en vérifiant la conformité des candidatures et la faisabilité des projets. Il peut proposer ses conseils aux jeunes pour les aider à mieux formaliser leurs projets.
3. Les délégués MSA du territoire concerné sont consultés et émettent un avis.
4. Le dossier est présenté au jury local composé d'administrateurs, qui statue sur l'obtention de la bourse et donne son avis sur la présentation au concours national.
5. La MSA Portes de Bretagne transmet les dossiers sélectionnés à la Caisse Centrale MSA en fin d'année civile afin qu'ils puissent concourir au niveau national.
6. Le jury national de l'APJ, composé d'administrateurs, se réunit en début d'année pour sélectionner les lauréats nationaux.
7. Les prix locaux et nationaux sont versés par la MSA Portes de Bretagne.
8. Une évaluation de la mise en œuvre des projets primés est effectuée dans l'année qui suit au travers d'un questionnaire adressé aux jeunes par la MSA Portes de Bretagne.

Notes personnelles



MSA Portes de Bretagne
Action sanitaire et sociale

RÈGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES



EDITION 2024